Mon La Prairie

DYNAMIQUE, HUMAIN ET INNOVANT

Bulletin municipal | Mars 2023 | Volume 44 – n° 1

La Prairie

renseignements

450 444-6600
info@ville.laprairie.qc.ca
ville.LAPRAIRIE.qc.ca

Les horaires sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

Les services d'urgence sont accessibles en tout temps en composant le 9-1-1.

En cas de sinistre majeur, syntonisez FM 103,3 La radio allumée

Hôtel de ville

170, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 5H6

2e étage | Service de l'urbanisme
450 444-6638
urbanisme@ville.laprairie.qc.ca

4e étage | Mairie | Cour municipale | Direction générale | Service des communications | Service du greffe et des affaires juridiques | Services administratifs et financiers
450 444-6600
info@ville.laprairie.qc.ca

Centre multifonctionnel Guy-Dupré

500, rue Saint-Laurent
La Prairie (Québec) J5R 5X2

Bibliothèque Léo-Lecavalier
450 444-6710
biblio@ville.laprairie.qc.ca

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
450 444-6700
loisirs@ville.laprairie.qc.ca

Ateliers municipaux

725, rue Bernier
La Prairie (Québec) J5R 5W6

Service des travaux publics
450 444-6684
tp@ville.laprairie.qc.ca

Service du génie
450 444-6647
genie@ville.laprairie.qc.ca

Caserne des pompiers

Service de sécurité incendie
600, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 1V1
450 444-6652
incendies@ville.laprairie.qc.ca

Service des ressources humaines
604, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 1V1
450 444-6649
rh@ville.laprairie.qc.ca

Aréna Ville de La Prairie

250, rue du Vice-Roi
La Prairie (Québec) J5R 0T2
450 444-6745
gestionarenavdlp@gmail.com

Écocentre

1100, chemin Saint-José
La Prairie (Québec) J5R 6A9
450 444-6669

Votre bulletin municipal *Mon La Prairie*

RÉALISATION
Service des communications

MENTION DE SOURCE
Avec la collaboration de Mélanie Olmstead

TIRAGE
12 000 exemplaires

DISTRIBUTION
Postes Canada, toutes les adresses de la ville

IMPRESSION
Imprimerie Héon & Nadeau

LIVRAISON
Mars 2023

PROCHAINE PARUTION
Juin 2023

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger la présentation de cette publication.

Mot du maire

Chères Laprairiennes,
Chers Laprairiens,

Les dernières années ont été marquées par des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de toutes sortes et, plus récemment, par des enjeux de santé importants auxquels la pandémie nous a confrontés. Ces derniers nous ont tous touchés, de près ou de loin, et ils nous ont permis de prendre conscience des richesses vitales de La Prairie. Que l'on pense à la proximité du fleuve et de la rivière Saint-Jacques qui bordent notre territoire, aux milieux naturels qui l'entourent et que nous tenons à préserver, aux différents parcs et pistes cyclables qui nous permettent d'avoir une vie de quartier active et saine, La Prairie est une ville où il fait bon vivre et grandir en toute sécurité.

Les dossiers prioritaires demeurent nombreux, les défis à relever sont considérables, mais nous travaillons chaque jour avec ardeur afin de vous offrir des services de qualité. Comme nous le répétons depuis notre arrivée au conseil municipal, la réfection de nos infrastructures s'inscrit parmi nos priorités, tout comme l'amélioration de nos réseaux cyclables en collaboration avec Vélo Québec. Le soutien que nous offrons aux différents organismes qui viennent en aide à nos citoyens, et qui sont un maillon incontournable de notre bien-être collectif, fait aussi partie de la liste partielle, mais importante, des dossiers qui nous tiennent à cœur.

À l'aube de ce nouveau printemps, je réitère que vos conseillers et que chaque équipe de l'appareil municipal sont à l'écoute de vos besoins et de vos attentes pour que La Prairie demeure le milieu de vie agréable que vous avez choisi. J'en profite pour vous convier aux Samedis du maire qui se tiennent pour une deuxième année. C'est l'occasion pour moi de vous rencontrer individuellement afin de répondre à vos interrogations et d'accueillir vos commentaires et suggestions. Je vous invite à prendre rendez-vous.

Je vous souhaite un printemps énergisant et je vous invite à profiter fréquemment des installations de la municipalité.

Frédéric Galantai
mairie@ville.laprairie.qc.ca

Conseillers municipaux

MAIRE SUPPLÉANT
Vincent NOËL
District de la Milice

Patrick DION
District du Christ-Roi

Karine LAROCHE
District du Vieux La Prairie

Marie Eve PLANTE-HÉBERT
District de La Citière

Sylvie MAJOR
District de La Clairière

Julie SIMONEAU
District de La Magdeleine

Paule FONTAINE
District de la Bataille

Denis GIRARD
District de la Briqueterie

Monsieur Vincent Noël, conseiller du district de la Milice, endosse le rôle de maire suppléant depuis le 16 novembre 2022, et ce, pour une durée de six mois. En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le maire suppléant pourrait remplir les fonctions du maire si celui-ci devait s'absenter ou si ce dernier lui demandait de le représenter, étant lui-même engagé ailleurs au même moment.

Programme d'aide financière consoméco

Un geste collectivement gagnant!

Acheter vert, être récompensé pour le faire et encourager par le fait même les commerçants locaux? Tout cela est maintenant possible à La Prairie grâce au nouveau programme d'aide financière **consoméco** élaboré par la Municipalité.

Ce programme novateur vise à encourager les citoyens à adopter des pratiques de consommation écoresponsables. Pour chaque achat admissible, la Ville offre une aide financière sous forme de chèque-cadeau échangeable dans un commerce ou une entreprise située sur son territoire – une première dans le monde municipal.

Produits admissibles

Pour obtenir l'aide financière, les résidents doivent se procurer de l'outillage à faible émission de gaz à effet de serre ou à faible consommation d'eau dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Roussillon (Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe).

Quatre produits sont admissibles :

- tondeuse à gazon à fil, à batterie ou manuelle;
- souffleuse à neige à fil ou à batterie;
- souffleuse à feuilles à fil ou à batterie;
- toilette à faible débit de 4,8 litres ou moins.

Pour chacun de ces produits, un soutien financier, équivalent à 50 % du prix d'achat jusqu'à concurrence de 100 $, est alloué (selon certains critères d'admissibilité) sous forme de chèque-cadeau échangeable dans un commerce ou une entreprise de services de La Prairie au choix du consommateur.

La Ville, consciente qu'il n'est pas toujours facile ni même abordable de faire des choix écologiques, souhaite ainsi aider les citoyens qui le veulent à prendre part au changement en les encourageant à consommer de manière responsable.

Grâce à consoméco, elle fait d'une pierre trois coups en aidant financièrement les résidents, en encourageant les commerçants locaux et en créant un programme bénéfique pour l'environnement. C'est donc toute la communauté qui est gagnante!

Plus de détails :
consomeco.ca
→

Saviez-vous que…

Se doter d'une **toilette à faible débit** permet d'économiser environ 22 000 litres d'eau par personne, par année, soit l'équivalent d'une petite piscine hors terre.

Les outils d'entretien paysager électriques émettent peu de gaz à effet de serre puisqu'ils sont alimentés par l'hydroélectricité, une source d'énergie renouvelable.

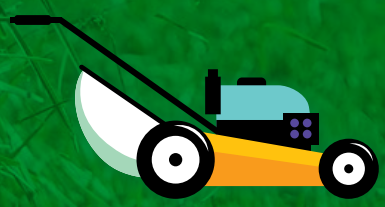

vie municipale

Agenda municipal

Pour ne rien manquer

Séances du conseil

Les séances ordinaires du conseil municipal ont lieu un mardi par mois. Les prochaines se dérouleront les **21 mars, 18 avril et 15 mai**.

Elles ont lieu à l'hôtel de ville et sont également offertes en webdiffusion.

Visitez le site Internet de la Ville le jour précédant la date des séances pour confirmer l'horaire, consulter l'ordre du jour et obtenir le lien de la webdiffusion.

Bureaux administratifs fermés

En raison de la fête de Pâques, les services administratifs de la Ville seront fermés du **7 au 10 avril** inclusivement. Ils seront également fermés le lundi **22 mai** dans le cadre de la Journée nationale des patriotes.

Exit les abris d'auto temporaires

Si vous avez un abri d'auto temporaire, celui-ci doit être démonté et remisé au plus tard le **1er avril**.

Stationnement dans les rues

Le **1er avril** annonce la fin des restrictions relatives au stationnement dans les rues. Vous êtes cependant invité à continuer de stationner votre véhicule dans votre entrée afin d'assurer le bon déroulement des opérations de nettoyage des rues.

Écocentre

À compter du **1er avril**, l'écocentre revient à l'horaire régulier et sera ouvert du jeudi au dimanche. Consultez l'horaire sur le site Internet.

Chaise des générations

Pour représenter la voix des jeunes

Des jeunes de 6e année du Collège Jean de la Mennais ont remis une chaise des plus symboliques aux membres du conseil municipal lors de la séance du mardi 24 janvier dernier. La « Chaise des générations », projet porté par le mouvement Mères au front, a été installée dans la salle du conseil dans le but de rappeler aux élus que les décisions qu'ils prennent ont un impact sur l'environnement et, par le fait même, sur l'avenir des enfants.

La chaise, récupérée et décorée à l'aide de différents matériaux, illustre les attentes des jeunes face aux décideurs.

La Ville de La Prairie n'est pas la seule à avoir reçu une Chaise des générations. L'initiative, inspirée de la Ville de Québec, a fait son chemin dans plusieurs autres municipalités de la province.

Protection des arbres

Nouvelles dispositions réglementaires

Le 13 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 1250-50 modifiant le Règlement de zonage ainsi que le Règlement 1252-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats dans le but de mieux protéger les arbres sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de plus de normes et a clarifié certains termes présents dans la réglementation.

En intervenant ainsi, elle assure la conservation d'un couvert forestier intéressant dont la régénérescence pourrait prendre plusieurs décennies si l'abattage n'était pas mieux encadré.

Portée des modifications

Le Règlement 1250-50 modifiant le Règlement de zonage détaille les situations où un arbre peut être abattu. Il apporte également d'autres spécifications :

- les arbres destinés à être abattus devront être marqués, permettant ainsi de les identifier;
- certaines mesures de protection devront être prises avant d'exécuter des travaux afin de veiller à la santé des arbres à conserver;
- certaines opérations seront désormais considérées comme un abattage d'arbre, notamment des actions causant la mort d'un arbre, comme l'étêtage ou l'écimage.

Le Règlement 1252-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats rend quant à lui plus exigeantes les conditions permettant l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Des sanctions plus salées pour l'abattage illégal

Dorénavant, quiconque contrevient à l'une des dispositions relatives à l'abattage d'un arbre est passible d'une amende d'un montant minimal de 500 $, à laquelle s'ajoute :

- un montant minimal de 100 $ et maximal de 200 $ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 $, dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare;
- un montant minimal de 5 000 $ et maximal de 15 000 $ par hectare complet déboisé, dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus.

En cas de récidive, ces montants seront doublés.

Prochaines étapes

Ces modifications réglementaires constituent une première étape pour renforcer la protection des arbres sur le territoire. Les prochaines actions seront définies, notamment en ce qui concerne leur forme et leur étendue. Dans tous les cas, l'enjeu de la protection de l'environnement – et des arbres – demeure une priorité pour la Ville de La Prairie.

Demandez un certificat d'autorisation

Pour abattre un arbre, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation municipal. Il est possible de présenter une demande en ligne sur le site Internet de la Ville. Les coûts varient selon le nombre d'arbres visés ainsi qu'en fonction de leur état. Il est primordial de recevoir l'autorisation du Service de l'urbanisme avant d'effectuer les travaux.

vie municipale

Réseaux d'aqueduc et d'égouts

Le cycle de l'eau à La Prairie

Vous êtes-vous déjà demandé d'où provient l'eau que vous utilisez quotidiennement? Ou encore, où va l'eau qui coule dans vos tuyaux? Et celle qui tombe dans les puisards des rues? Pour vous éclairer un peu, voici le récit d'un long parcours.

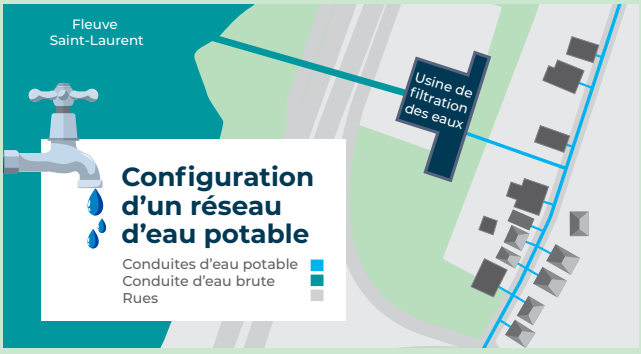

Eau potable

L'eau potable que vous buvez ou que vous utilisez pour vous doucher, remplir votre piscine, laver votre vaisselle (et plus encore!) provient du fleuve Saint-Laurent. La Ville y pompe entre 10 et 20 millions de litres d'eau par jour, selon la saison.

Cette eau brute est acheminée à l'usine de filtration de La Prairie, où elle subit différents traitements visant à la rendre potable. Lorsqu'elle est prête à être consommée, elle est envoyée dans les tuyaux du réseau d'aqueduc qui dessert les maisons, les commerces et les industries du territoire.

Eau usée

Une fois usée, donc contaminée, l'eau se retrouve dans les égouts sanitaires de la ville. Grâce à des conduites souterraines, elle est envoyée vers les installations d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) pour y être assainie, puis renvoyée dans le fleuve Saint-Laurent.

Eau de pluie

En plus des égouts sanitaires, la ville de La Prairie peut compter sur un réseau d'égouts pluviaux. Ce dernier sert à recueillir les eaux qui proviennent de la pluie et de la fonte des neiges.

Ces eaux tombent dans les puisards situés dans les rues, et sont dirigées soit vers la RAEBL, soit vers le fleuve Saint-Laurent.

La Ville pompe entre 10 et 20 millions de litres d'eau par jour dans le fleuve Saint-Laurent.

Si les eaux de pluie ne vont pas toutes au même endroit, c'est parce que l'on retrouve trois types de réseaux d'égouts sur le territoire de la municipalité.

Réseaux séparatifs

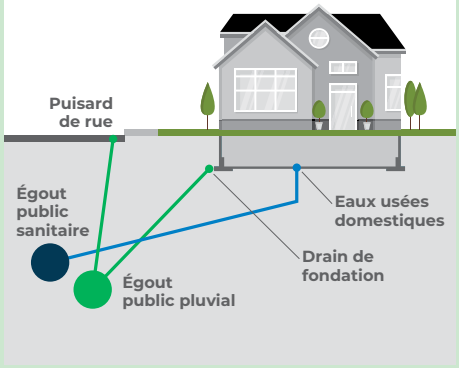

Réseaux pseudo-séparatifs

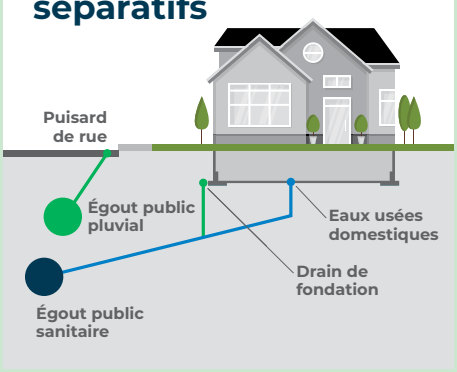

Réseaux combinés

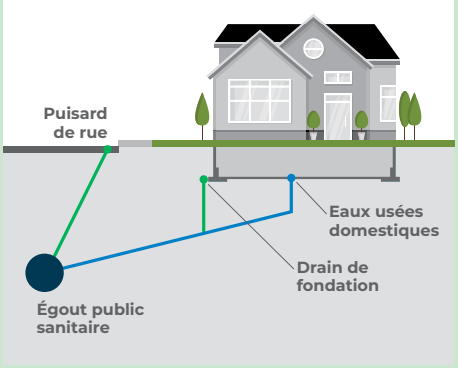

Égouts séparatifs

Dans les nouveaux quartiers, les conduites des égouts sanitaires et des égouts pluviaux sont séparées. Les eaux usées et les eaux pluviales ne voyagent donc pas par les mêmes tuyaux, ce qui permet aux eaux usées d'être dirigées vers les installations de la RAEBL pour y être traitées, et aux eaux de pluie, qui n'ont pas besoin d'être assainies, d'aller directement dans le fleuve Saint-Laurent ou dans un cours d'eau avoisinant.

Égouts pseudo-séparatifs

Il arrive également, dans certains quartiers, que les conduites des égouts sanitaires et des égouts pluviaux soient séparées, mais que le drain de fondation d'un bâtiment, qui recueille les eaux de pluie, soit relié à une conduite sanitaire au lieu d'une conduite pluviale. Des eaux de pluie voyagent alors avec les eaux usées dans les égouts sanitaires et sont envoyées aux installations de la RAEBL.

Égouts combinés

Par ailleurs, près du quart des conduites de la ville sont combinées – principalement dans les quartiers les plus anciens – c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux de pluie voyagent par le même tuyau. Ces eaux sont donc dirigées vers l'usine de la RAEBL pour y être traitées puis retournées au fleuve.

Voilà, en résumé, le grand voyage de l'eau dans nos réseaux. Pour lire la suite de l'article, consultez le site Internet.

ville.LAPRAIRIE.qc.ca/cycle-eau →

Règlement 1248-07

Votre demeure est-elle conforme?

Les clapets antiretours et les pompes submersibles sont des moyens sûrs d'éviter les dégâts d'eau ou les refoulements d'égout de toutes sortes. Avec les conditions météorologiques et les précipitations printanières des dernières années, ils s'avèrent de plus en plus indispensables.

Depuis le 28 janvier 2022, tous les immeubles reliés au réseau d'égout sanitaire doivent être munis d'un clapet antiretour et d'une pompe submersible, peu importe leur année de construction.

Cette obligation est incluse dans la mise à jour du Règlement 1248-07 qui est entrée en vigueur le 28 janvier 2020. Les propriétaires disposaient alors d'un an pour s'y conformer, mais face à l'incertitude causée par la pandémie de COVID-19, le conseil municipal avait décidé d'allouer une année supplémentaire et de faire du 28 janvier 2022 la date limite pour rendre les bâtiments conformes.

À ce jour, aucun représentant de la Ville n'ira inspecter les résidences pour donner des constats d'infraction aux propriétaires d'immeubles non conformes.

Néanmoins, ceux qui font défaut d'installer ou d'entretenir de tels dispositifs se privent d'un recours en dommages à l'encontre de la Ville en raison d'un dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, de quelque nature que ce soit.

Les propriétaires d'immeubles qui ont des questions sur la réglementation sont invités à communiquer avec le Service de l'urbanisme.

Projets planifiés en 2023

À l'œuvre, pour vous!

Plusieurs travaux sont prévus du printemps jusqu'à l'hiver. En tout, ce sont plus de 10 M$ qui seront investis cette année. Voici un aperçu des projets à venir.

Bâtiments

- Travaux à l'usine de filtration – TECQ*
  - → remplacement du système de dosage de polymère;
  - → mise à niveau du système de vidange des boues et des décanteurs dynamiques;
  - → mise à niveau des filtres gravitaires bicouches;
  - → remplacement d'une conduite de drainage du toit;
  - → remplacement du débitmètre de distribution;
  - → ajout d'un système de levage pour les pompes d'eau brute.
- Réfection de sections de parement de briques au Centre multifonctionnel Guy-Dupré (côté bibliothèque)

Infrastructures

- Réfection de la station de pompage sanitaire Clairière III et remplacement d'automates – TECQ*
- Réfection de diverses rues
- Construction d'une traverse ferroviaire (rue Saint-Henri)
- Ajout d'un surpresseur d'aqueduc pour le secteur de l'Arrondissement – TECQ*
- Ajout de compteurs sectoriels – TECQ*

Parcs et espaces verts

- Reconstruction du parc Mayer (secteur du Christ-Roi)

* Qu'est-ce que le financement de la TECQ?

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est une entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures. Dans le cadre de cette entente, les municipalités disposent d'une somme équivalente à 20 % de la contribution gouvernementale allouée pour la réalisation de travaux admissibles de leur choix[1].

Chaque cinq ans, la Ville de La Prairie peut participer à ce programme de subvention. Pour la période 2019-2023, elle a reçu un montant de 12 M$ qui a été appliqué à plusieurs projets.

[1] Source : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Toponymie municipale

Qui était Jean-Baptiste Varin?

Premier maire de la Ville entre 1846 et 1851, Jean-Baptiste Varin naît à l'île Manitoulin, dans la baie Géorgienne, dans le Haut-Canada, le 26 novembre 1810. Il étudie au Petit séminaire de Montréal et fait par la suite l'apprentissage du notariat. Il est admis à la pratique de sa profession en 1833 et s'installe à La Prairie pour l'exercer.

Petit à petit, il devient une figure importante de la ville et est élu maire en 1846. Il le restera jusqu'en 1851, année où il devient député au Parlement du Canada pour le comté d'Huntington (à l'époque, ce comté comprend La Prairie et une partie de Napierville). À la demande de sir Georges-Étienne Cartier, un des Pères de la Confédération, il travaille à l'élaboration d'un projet de loi pour abolir la tenure seigneuriale. La loi est adoptée en 1854.

Cette année-là, Jean-Baptiste Varin ne se représente pas au Parlement et est nommé à la commission chargée d'élaborer les cadastres des seigneuries dans le Bas-Canada. Il participe activement, à titre d'expert, à l'élaboration de la Loi sur le cadastre, un registre public qui détermine la superficie d'un terrain et la valeur des biens immobiliers qui s'y trouvent.

Dans les années 1860, il dresse les plans cadastraux de La Prairie et de Chambly. Il devient directeur du Service du cadastre de Montréal en 1868, puis registrateur du comté de La Prairie entre 1878 et 1892. Il meurt en 1899 à l'âge de 88 ans.

Aujourd'hui, à La Prairie, une avenue et une salle du Centre multifonctionnel Guy-Dupré portent son nom. Il est aussi possible de voir la maison Jean-Baptiste-Varin, où il a vécu, dans le Vieux-La Prairie.

Collecte de sang du maire

Un vif succès!

Mission accomplie pour les organisateurs de la collecte de sang du maire de La Prairie qui a eu lieu le 11 janvier dernier.

L'événement a accueilli 85 donneurs, dont 12 nouveaux, alors que l'objectif était de 80. Parmi eux, le maire lui-même, Frédéric Galantai, a relevé sa manche pour la cause pour la première fois.

La Ville tient à remercier le Club optimiste de La Prairie, Héma-Québec et les bénévoles sans qui l'événement n'aurait pas pu avoir lieu.

Colportage, commerce itinérant et sollicitation

Toc, toc, toc! Qui est là?

À La Prairie, tout commerce itinérant est régi par le Règlement 1005-R.I.P. concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants. Selon ce règlement, toute personne, société ou compagnie qui désire solliciter des ventes ou des dons à titre de « colporteur », de « vendeur », d'« organisme sans but lucratif » ou de « ramoneur » doit se procurer, au préalable, un permis auprès du Service de l'urbanisme. Cette personne doit posséder un établissement ou représenter une entreprise ayant un établissement sur le territoire de la ville. Précisons que le règlement n'encadre pas la sollicitation de contributions politiques.

Le permis est délivré sous certaines conditions. Par exemple, les marchandises offertes en vente ne doivent pas comporter de danger pour la sécurité des personnes ou des biens. Également, un ramoneur doit être reconnu par l'Association des professionnels du chauffage.

Même avec un permis, aucune vente ou sollicitation ne doit avoir lieu avant 10 h et après 20 h. Aussi, **le permis ne confère aucun droit de pénétrer dans ou sur une propriété privée** si le propriétaire ou son représentant ne l'autorise pas. De même, la vente d'objets quelconques dans les rues ou sur les places publiques est prohibée sur le territoire de la ville.

La période de validité d'un permis ne peut être de plus de deux semaines. Une fois échu, il devient nul. Le vendeur ou l'organisme doit se procurer un nouveau permis.

Par ailleurs, **le détenteur d'un permis doit en tout temps l'avoir en sa possession et l'exhiber sur demande**. Une personne effectuant du commerce itinérant sans permis est passible d'amende. La Régie intermunicipale de police Roussillon est responsable de l'application du règlement.

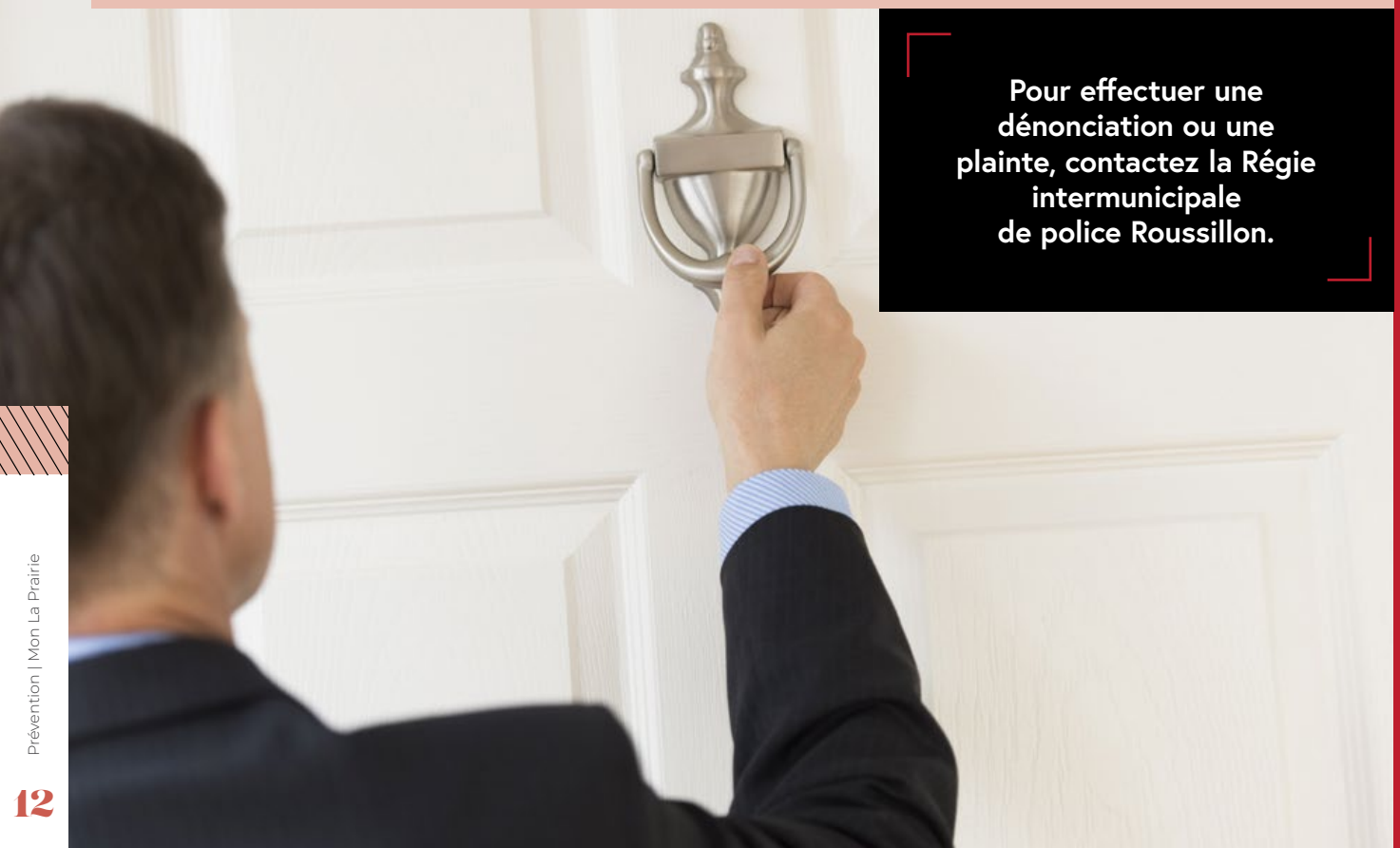

Pour effectuer une dénonciation ou une plainte, contactez la Régie intermunicipale de police Roussillon.

Sécurité des bâtiments

Avez-vous votre avertisseur de monoxyde de carbone?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique que l'on ne peut ni voir ni sentir. Il est produit lorsqu'une combustion incomplète survient dans des appareils tels que :

- les appareils de chauffage à combustible solide (bois, granules ou maïs);
- les appareils de chauffage à l'huile ou au gaz y compris les poêles;
- les appareils de chauffage d'appoint au kérosène, à l'huile ou au propane;
- les chauffe-eau à l'huile ou au gaz;
- les cuisinières au gaz;
- tous les moteurs à combustion (automobile, génératrice, tondeuse, scie à chaîne, etc.).

Lorsque ces appareils sont bien utilisés et entretenus, la quantité de CO produite ne présente généralement pas de danger pour la santé. Toutefois, leur utilisation dans un endroit clos ou mal ventilé, ou encore un mauvais fonctionnement de ceux-ci peuvent entraîner une intoxication qui peut s'avérer mortelle.

Actuellement, l'avertisseur de monoxyde de carbone est le seul outil existant pour détecter la présence de monoxyde de carbone dans une résidence. Le Code de construction du Québec exige d'en installer un dans toutes les résidences qui contiennent un appareil à combustion ou qui abritent un garage. Placez-le à l'endroit recommandé par le fabricant et **changez la batterie à chaque changement d'heure.**

Quels sont les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone?

Lorsqu'il est inhalé, le monoxyde de carbone peut causer de nombreux effets :

- mal de tête frontal, nausées et fatigue (exposition faible);
- mal de tête frontal persistant avec sensation de battements, nausées, vertiges ou étourdissements, somnolence, vomissements, pouls rapide, baisse de réflexes et du jugement (exposition moyenne);
- faiblesse, évanouissement, convulsions, coma et décès (exposition importante).

Que faire en cas d'intoxication?

Dès qu'une personne présente des symptômes d'intoxication, vous devez l'évacuer du milieu contaminé puis **communiquer avec le Service de sécurité incendie en composant le 9-1-1**. Ne réintégrez pas les lieux avant l'autorisation des pompiers.

En cas d'intoxication au monoxyde de carbone, communiquez avec le Service de sécurité incendie en composant le 9-1-1.

collectes et environnement

Bac brun

Retour de la collecte chaque semaine

Votre bac brun sera ramassé chaque semaine à compter du 27 mars.

Si vous avez des surplus de résidus verts, vous pouvez les mettre dans des sacs de papier et les déposer à côté de votre bac brun le jour de la collecte.

Notez que seuls les sacs de papier sont acceptés. Pour qu'ils soient ramassés, le bac brun doit obligatoirement être placé en bordure de rue. Un espace de 60 cm est nécessaire entre les sacs et le bac.

ALERTE COLLECTE

Info-collectes.ca

Nouveauté de la MRC de Roussillon

Inscrivez-vous aux alertes courriel pour connaître en temps réel les changements d'horaire, les retards ou les collectes spéciales.

Pour tout savoir sur vos matières résiduelles

Info-collectes.ca

ou pour **Signaler un problème**

MRC DE ROUSSILLON

Service à la clientèle : 514 928-5227

Pour éviter les incidents, disposez de vos déchets dangereux dans les lieux de dépôts désignés, comme l'écocentre.

Tout ne va pas dans les déchets!

Lors de votre grand ménage du printemps, surveillez les symboles sur les contenants.

Chaque année, des incidents parfois graves se produisent lorsque des déchets dangereux, comme le chlore, la peinture, les huiles et leur contenant, les bonbonnes de propane, les ampoules fluocompactes et les piles sont jetés directement aux ordures.

Volumineux en tout temps le jour des déchets

Lors de la collecte des déchets, déposez en bordure de rue vos meubles et vos objets trop gros pour être mis dans votre bac de déchets ou dans le conteneur à déchets de votre immeuble.

- Sortez-les avant 7 h le matin de la collecte. Un deuxième camion pourrait les ramasser avant ou après la collecte de votre bac.
- Placez-les sur votre terrain en bordure de rue ou près de l'entrée du stationnement de votre immeuble, en laissant la rue, le trottoir et la piste cyclable libres d'accès.
- Disposez-les l'un à côté de l'autre en laissant un dégagement de 60 cm entre eux et votre bac.
- Faites en sorte qu'ils soient facilement accessibles aux employés de la collecte (aucune voiture stationnée devant).

Aménagement durable

La Ville participe à deux programmes

Au moment où les municipalités sont de plus en plus confrontées aux conséquences des changements climatiques, il est primordial qu'elles tiennent compte de la protection de l'environnement dans l'aménagement de leur territoire. Désireuse d'adopter les pratiques les mieux adaptées à ses besoins en la matière, la Ville de La Prairie s'est inscrite à deux programmes.

Le premier, Municipalités amies du climat, est chapeauté par l'organisme Vivre en ville. Il lui permettra d'obtenir un meilleur portrait de ses besoins dans une perspective climatique, dans le but de concevoir et de mettre en œuvre des solutions d'aménagement durable.

Le deuxième, le Programme d'excellence pour la biodiversité de Réseau Environnement, l'aidera à élaborer des outils concrets afin de poursuivre l'intégration de la préservation et de la mise en valeur de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

Des programmes personnalisés

Dans les deux cas, la Ville bénéficiera d'un accompagnement personnalisé dans le but de mieux définir ses besoins et de développer des solutions qui y répondent.

Elle pourra également prendre part à des ateliers, à des formations de même qu'à des rencontres organisées avec les autres municipalités participantes aux programmes.

La Prairie rejoint donc deux véritables communautés d'échange et de partage qui lui permettront de trouver et de mettre en œuvre des solutions concrètes aux multiples défis environnementaux auxquels elle fait et devra faire face.

vie économique

Commerces locaux

Au cœur de votre quotidien

Si La Prairie peut compter sur une vie économique et sociale dynamique, c'est notamment grâce aux entreprises qui ont choisi de s'y établir. Ces dernières font partie intégrante de la vie des citoyens puisqu'elles leur permettent de se nourrir, de se divertir, de se vêtir, de travailler et plus encore! Mais qui se cache derrière elles? Voici deux portraits de passionnés.

Refill &co

Le projet Refill &co, porté par Pénélope Desjardins et Martin Haines, a germé tranquillement avant de prendre sa forme actuelle d'épicerie écoresponsable.

Tout commence lorsque Martin Haines fait l'acquisition d'une compagnie qui distribue des produits nettoyants écologiques et biotechnologiques à des clients commerciaux. Réalisant, au fil du temps, que ces produits sont non seulement bons pour l'environnement, mais aussi efficaces, les deux entrepreneurs caressent l'idée de les rendre disponibles au public. Après de multiples recherches, ils se lancent dans l'aventure, en pleine pandémie.

Aujourd'hui, l'épicerie écoresponsable offre une sélection d'aliments locaux, biologiques et naturels, notamment une grande variété d'aliments en vrac comme des noix, des épices, des huiles, du café et du thé. On y trouve aussi des savons, des produits pour les cheveux et des produits nettoyants pour la maison, tout comme des mets préparés ainsi que plusieurs autres produits, le tout dans un environnement épuré et inspirant.

Toujours aussi animés du désir de sensibiliser la population à l'importance d'acheter localement et d'adopter des pratiques de consommation responsables, Pénélope Desjardins et Martin Haines poursuivent leur aventure en quête d'un avenir plus vert.

refilleco.ca →

Le Passage Pub Moderne

Le Passage Pub Moderne fêtera ses trois ans cette année. Et quelles trois années il aura vécues! L'équipe a su surmonter les défis liés aux nombreuses fermetures imposées en raison de la pandémie de COVID-19 et continue d'accueillir les clients dans le décor enchanteur du Vieux-La Prairie.

Le pub est le projet d'un passionné d'hôtellerie et de restauration, Éric Légaré. Diplômé de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), il œuvre dans le domaine pendant plusieurs années, notamment en tant que directeur d'un grand hôtel de Montréal, avant de faire un virage à 180 degrés et de démarrer son entreprise de vente en ligne de produits pour le hockey.

En 2020, animé du désir de retrouver ses premières amours, il rassemble une équipe afin d'ouvrir un restaurant qui mettra en valeur le terroir québécois.

Aujourd'hui, il peut affirmer avoir concrétisé son souhait : le menu, qui change au gré des saisons, présente une cuisine d'inspiration locale et une grande sélection de bières et de vins d'ici. L'équipe peut par ailleurs compter sur un décor chaleureux pour accueillir les convives, de même que sur une magnifique terrasse durant la saison estivale.

publepassage.com →

vie de quartier

Projets estivaux

N'oubliez pas votre permis!

Vous avez pensé tout l'hiver aux travaux que vous souhaitez entreprendre et attendez patiemment le printemps pour pouvoir les commencer? Avez-vous vérifié si vous avez besoin d'un permis?

Voici une liste non exhaustive des principaux projets requérant un permis ou un certificat:

- bâtiment principal (construction, rénovation, agrandissement, fondation, etc.);
- construction accessoire (balcon, gazebo, véranda, etc.);
- piscine, spa et remise.

Pour vérifier si un permis est requis, consultez la page Règlements et renseignements utiles sur le site Internet de la Ville ou communiquez avec le Service de l'urbanisme. Par ailleurs, vous pouvez faire une demande de permis sur le site Internet de la Ville dans le menu Services en ligne. Notez que des délais s'appliquent pour l'émission de permis ou de certificats.

ville.LAPRAIRIE.qc.ca →

Quand toutou ne fait pas que des heureux

Avec la fonte des neiges vient aussi la mauvaise surprise de constater bon nombre d'excréments de chiens qui ne sont pas ramassés dans les lieux publics et parfois même sur les terrains de résidences privées.

La Ville fait donc appel au civisme et au respect d'autrui des propriétaires de chiens afin de garder la municipalité et ses espaces publics propres.

Il n'est pas normal de croiser des excréments lors d'une balade, d'autant plus qu'il est tellement simple de les ramasser et de les jeter à la poubelle.

Par respect pour tous, lors de vos promenades avec votre toutou à quatre pattes, apportez vos sacs et ramassez ses selles. L'omission d'agir en ce sens est passible d'une amende en regard du Règlement numéro 1016-R.I.P. relatif aux animaux.

Nettoyage des rues

Des gestes simples pour une ville propre!

Le printemps est associé aux journées qui rallongent et aux jolies fleurs qui poussent, mais il est aussi synonyme de poussière et de résidus accumulés sur la chaussée. C'est pourquoi la Ville procède au nettoyage des rues dès son arrivée et qu'elle s'assure du maintien de la propreté des voies de circulation jusqu'à la fin de l'automne. La majorité du temps, l'eau utilisée à cette fin est non traitée. Elle provient alors de la pompe auxiliaire d'eau brute de l'usine de filtration.

Vous pouvez poser une série de gestes qui facilitent le travail des employés de la Municipalité et qui contribuent à la propreté de votre environnement:

- ne stationnez pas votre véhicule dans la rue lors du nettoyage de la chaussée;
- ne placez pas d'objet encombrant (ex.: panier de basketball) en bordure de la rue;
- ne dirigez pas vos déchets tels que la poussière, la roche ou le gazon sur la voie.

Organismes culturels, sportifs et communautaires

Toujours là pour vous!

L'apport des organismes dans la communauté est considérable. Chaleureux et accessibles, ils représentent des milieux de vie qui favorisent l'entraide et contribuent à la vie sociale de nombreux Laprairiens. Voici le portrait de deux d'entre eux.

Organisme sportif

Association de hockey mineur de La Prairie

ahmlaprairie.com

L'Association de hockey mineur de La Prairie (AHML) est un organisme qui existe depuis 1974. Sa mission principale est de promouvoir le hockey mineur afin de permettre aux jeunes hockeyeurs de pratiquer leurs habiletés dans un encadrement sain, équitable et discipliné.

L'AHML a été constituée afin de contribuer au développement du sport amateur, d'assurer le développement du hockey sur glace et de véhiculer des valeurs sociétales telles que l'idéal amateur et l'esprit sportif.

La saison régulière débute en septembre et se termine au mois d'avril (incluant les séries). Les équipes participent à différents tournois de hockey. Les inscriptions ont généralement lieu en juillet.

Organisme communautaire

Club de bridge

450 907-3092

Le Club de bridge de La Prairie a été créé en 1996 et compte plus de 110 membres. Il offre des services deux jours par semaine, les mardis et jeudis après-midis, de septembre à juin.

L'organisme s'est donné comme mission d'encourager le jeu amical pour les retraités. Il est ainsi possible pour les membres de faire de nouvelles connaissances et de pratiquer leur mémoire.

Chaque année, le Club organise deux tournois : un à la fin du mois de décembre et l'autre à la fin du mois de juin. Chaque événement est suivi d'un souper festif.

consoméco

Un geste collectivement gagnant!

Programme d'aide financière

consomeco.ca

La Prairie